Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260911-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Thomas EDOUARD à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260911-DE

n°11

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS
Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

L'article 1383-0 B bis du Code général des impôts permet aux communes d'accorder, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, une exonération de taxe foncière en faveur des logements neufs répondant à des critères renforcés de performance énergétique et environnementale.

Le dispositif concerne les constructions de logements neufs qui satisfont aux critères de performance énergétique et environnementale prévus par la réglementation.

L'exonération s'applique dans les conditions fixées par le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne son articulation avec l'exonération de deux ans applicable aux constructions nouvelles.

La loi permet à la commune de fixer le taux de l'exonération entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans.

Il est proposé de retenir une exonération de 50 % pendant cinq ans.

Cette exonération porte sur la part de taxe foncière revenant à la commune. Elle s'applique à l'ensemble des constructions remplissant les conditions légales, sans distinction liée à leur localisation, à leur propriétaire ou à la nature du projet.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la Municipalité d'accompagner la production de logements plus performants sur le plan énergétique et environnemental.

Elle complète les autres mesures fiscales proposées en faveur de la mobilisation des logements vacants, des résidences secondaires, du foncier constructible et de la rénovation énergétique des logements existants.

En synthèse : il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération de 50 % de la taxe foncière pendant cinq ans aux logements neufs répondant aux critères de performance énergétique et environnementale prévus par la loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1383, 1383-0 B bis et 1384 A ;

Vu le décret 2023-560 du 3 juillet 2023 précisant les critères de performance énergétique et environnementale des constructions permettant de bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts relatif aux conditions de vote des délibérations fiscales ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et moyens généraux » en date du 17 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite encourager la production de logements répondant à des niveaux élevés de performance énergétique et environnementale ;

Considérant que cette mesure complète les dispositifs communaux visant à mobiliser le parc de logements existant et le foncier constructible ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260911-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **EXONERE**, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts.

- **FIXE** le taux de cette exonération à 50 %.

- **FIXE** la durée de l'exonération à cinq ans, dans les conditions prévues par l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux services compétents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355